

Consultation relative à l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'épargne collective

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a tenu deux consultations en 2007 relativement à l'encadrement du secteur de l'épargne collective au Québec. À la suite de ces consultations, il a été convenu que l'Autorité adopterait la réglementation de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels compatible avec les lois et règlements du Québec afin de mettre en place un encadrement réglementaire harmonisé avec celui applicable dans le reste du Canada pour le secteur de l'épargne collective.

Tel que convenu à la suite des consultations de 2007, les spécificités suivantes propres au Québec seraient maintenues pour les courtiers et les représentants en épargne collective inscrits au Québec :

- l'adhésion obligatoire des représentants à la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») et la cotisation annuelle;
- le maintien des responsabilités de la CSF à l'égard de la discipline et la formation continue obligatoire des représentants;
- la cotisation obligatoire des courtiers au Fonds d'indemnisation des services financiers;
- le maintien du régime de l'assurance de responsabilité à être souscrit par les courtiers et leurs représentants inscrits au Québec.

L'Autorité publie pour consultation le document intitulé *Consultation relative à l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'épargne collective* qui donne les détails sur l'harmonisation de la réglementation.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **30 novembre 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Eric Stevenson
Chef du Service des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
418-525-0337, poste 4811
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
eric.stevenson@lautorite.qc.ca

G rard Chagnon
Analyste, Service des pratiques de distribution
Autorit  des march s financiers
418-525-0337, poste 4815
Num ro sans frais : 1 877 525-0337
gerard.chagnon@lautorite.qc.ca

Le 1^{er} octobre 2010